

4 MOUSQUETAIRES
Société civile immobilière
au capital de 3 250 euros
Siège social : 39 rue Malatiré
76000 ROUEN

953 449 469 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 MAI 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le 2 mai,

A 16 heures,

Les associés de la Société 4 MOUSQUETAIRES, société civile immobilière au capital de 3 250 Euros, divisé en 3 250 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre CONTESSE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Dorothée LIGNY, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Madame Rébecca PAULIN, titulaire de 2250 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Rébecca PAULIN, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Dorothée LIGNY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Démission d'un Co-Gérant et son remplacement
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Alexandre CONTESSE,
né le 28 octobre 1976 à HYERES (83),
de nationalité française,
demeurant 20 rue Petit de Julleville 76000 ROUEN,

de céder à

Madame Dorothée LIGNY,
née le 08 juillet 1985 à ROUEN (76),
de nationalité française,
demeurant 117 A, rue Guillaume Fouace, 50760 RÉVILLE,

associée de la Société,

500 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide, conformément à l'article 13 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Madame Dorothée LIGNY, mille parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 1000

1.000 parts

Madame Rébecca PAULIN, deux mille deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 2250 parts
Numérotées de 1.001 à 3.250

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 250 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre CONTESSE de ses fonctions de gérant, à compter de ce jour et décide de ne pas le remplacer dans ses fonctions. L'article 16.1 des statuts sera modifié comme suit :

« ARTICLE 16 - GÉRANCE

1 - La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associées ou non, désignées pour une durée déterminée ou non par décision collective ordinaire des associés représentant plus de la majorité du capital social.

Madame Dorothée LIGNY,
née le 08 juillet 1985 à ROUEN
demeurant 117 A, rue Guillaume Fouace, 50760 RÉVILLE

Madame Rébecca PAULIN,
née le 07 juillet 1989 à PARIS
demeurant 39 rue Malatiré 76 000 Rouen
sont nommés premiers gérants de la société pour une durée illimitée.

Leur rémunération sera fixée par la plus prochaine Assemblée.

Madame Dorothée LIGNY et Madame Rébecca PAULIN déclarent qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ces mandats. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre CONTESSE de son mandat de Gérant à compter de ce jour et décide qu'il ne sera pas remplacé dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Alexandre CONTESSE
Gérant



Dorothée LIGNY
Gérante



Rébecca PAULIN
Gérante

